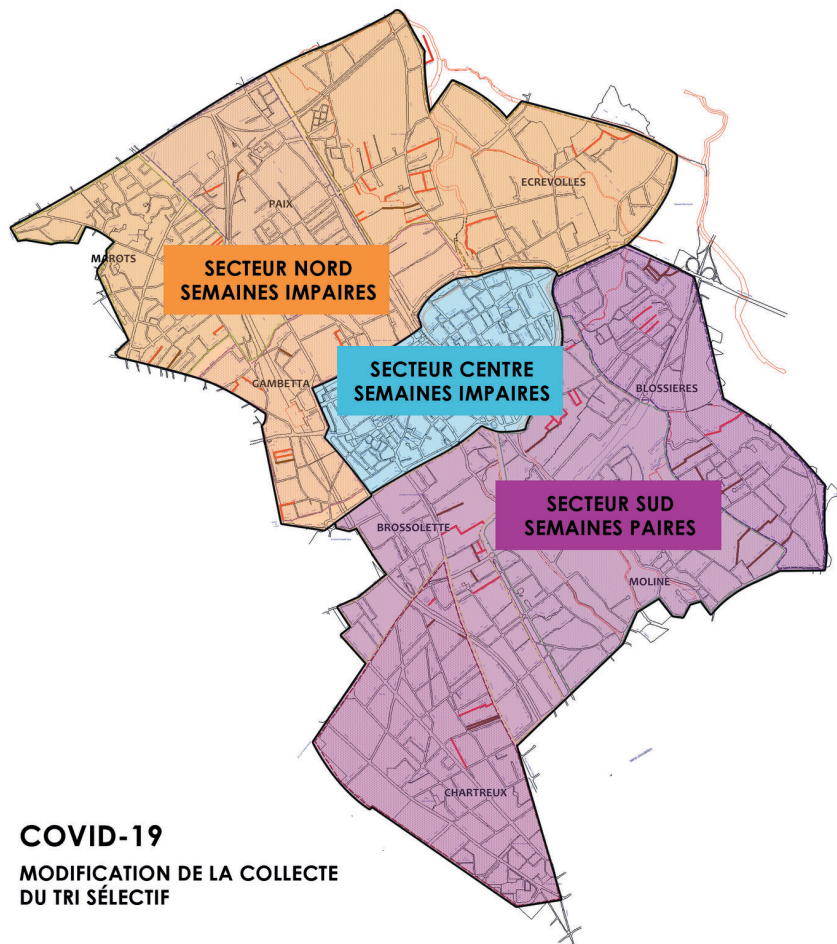


Covid-19 : Communiqué de presse du lundi 23 mars 2020 de la Ville de Troyes, du CMAS et de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et son Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) assurent la continuité des services publics essentiels - sécurité, salubrité et solidarité - afin de favoriser le confinement, seule mesure pour lutter contre la propagation du COVID-19 et permettre à la chaîne de santé de se consacrer aux malades.

o Salubrité publique

Collecte des ordures ménagères

Pour les communes de **Troyes et Rosières-près-Troyes**, la collecte est maintenue aux jours habituels **pour la semaine du lundi 23 mars**. Toutefois, le ramassage peut être plus tardif. Afin d'éviter les croisements d'équipe et de permettre d'assurer le service sur la durée, les équipes interviennent en effet sur un secteur élargi.

À compter du lundi 30 mars à Troyes, la collecte des ordures ménagères ne sera plus assurée qu'une fois par semaine, au lieu de deux fois en temps normal, sur les secteurs Nord (lundi et mardi) et Sud (mercredi et jeudi), scindés chacun en deux zones*. Pour le secteur Centre, elle sera assurée trois fois par semaine, les mardis, jeudis et samedis, au lieu de quatre en temps normal.

***Une information complémentaire sera apportée sur les découpages des secteurs Nord et Sud dans le courant de la semaine.**

Pour la commune de **La Chapelle Saint-Luc**, la collecte est maintenue ce mardi 24 mars sur le secteur « Vieille ville - Gare ». En revanche, elle sera repoussée au vendredi à partir de la semaine suivante et sera donc effectuée vendredi 3 avril et les vendredis suivants, en même temps que le secteur « Vieille ville - Fouchy ».

Collecte du tri

À Troyes et Rosières-Près-Troyes, la collecte du tria dorénavant lieu **une semaine sur deux**. Le contenu des sacs de tri étant par essence imputrescible et non périssable, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de le conserver à votre domicile jusqu'à la prochaine collecte sélective. Ainsi, pour la semaine du lundi 23 mars, seules les zones Nord, Centre et Rosières-Près-Troyes seront collectées pour le tri. Le secteur Sud de Troyes sera collecté la semaine du lundi 30 mars (voir carte ci-jointe).

Pour lors, dans toutes les autres communes de Troyes Champagne Métropole, toutes les collectes sont assurées normalement.

Collecte des Déchets verts

Pour les communes de **Troyes et Rosières-près-Troyes** collectées en régie, les collectes de **déchets verts**, facilement compostables, **sont abandonnées** pour lors afin que les équipes puissent se concentrer sur les autres types de déchets.

Pour toutes les autres communes de Troyes Champagne Métropole où les collectes des déchets verts sont assurées par un prestataire, celles-ci sont pour l'instant maintenues.

Encombrants

Pour rappel, compte-tenu du fait que ces endroits sont difficilement désinfectables, et que les sorties doivent être réservées aux activités essentielles, toutes les déchèteries sont fermées depuis mardi 17 mars.

Pour le ramassage des encombrants, seuls les rendez-vous pour enlèvement pris antérieurement **pour Troyes** (effectués en régie) sont encore honorés. **Plus aucun nouveau rendez-vous n'est pris pour l'instant.**

Sur toutes les autres communes, le prestataire qui assure habituellement ce service ayant cessé son activité, l'enlèvement **n'est plus assuré**.

o Commerces

Marchés extérieurs

Pour rappel, seuls les marchés alimentaires sont maintenus.

Les marchés extérieurs du samedi (Halles) et du dimanche (Chartreux) sont maintenus pour les seuls étals alimentaires des abonnés, qui sont là aussi espacés pour respecter les distances de sûreté.

Pour rappel, ce déplacement au marché n'est possible qu'en ayant rempli une autorisation de déplacement.

Adaptation des horaires du marché des Halles

Afin de répondre au souhait de la majorité des commerçants mais surtout de correspondre à la réalité des flux, **les horaires du marché couvert des Halles, qui demeure ouvert** et bénéficie d'un traçage permettant de respecter les distances de sécurité, sont adaptés comme suit à compter de lundi 23 mars :

Du lundi ou jeudi : de 8h à 13h (au lieu de 8h45-12h45 / 15h30-19h)

Vendredis, samedis : 7h-19h (horaires inchangés)

Dimanches : 9h-13h (horaires inchangés)

Fermeture des commerces alimentaires entre 22h et 7h du matin

Depuis le 20 mars 2020 à 22h00 et jusqu'à nouvel ordre, l'exploitation des commerces alimentaires de toute nature, réalisant des ventes sur place et/ou à emporter, dont les épiceries de nuit et autres commerces, est interdite à Troyes par arrêté municipal entre 22h et 7h, du lundi au dimanche inclus afin de limiter le regroupement des individus.

En effet, les commerces alimentaires sont ouverts en journée et accessibles, et permettent à tout individu de procéder aux achats alimentaires et non-alimentaires de première nécessité. Il a en outre été constaté sur le territoire communal, à de multiples reprises, que des individus se regroupaient à partir de 22h au sein des commerces alimentaires dont les ouvertures sont tardives et épiceries de nuit, en dehors des motifs de déplacements autorisés par décret, afin notamment de rechercher des contacts sociaux et non pour l'achat de produits de première nécessité. Ces discussions et des échanges verbaux à proximité immédiate d'autres individus, dans des endroits confinés et non aérés, génèrent un risque patent de transmission du virus COVID-19.

Marquages au sol

Depuis le 18 mars, les gardes-champêtres de la Ville de Troyes, en liaison avec les commerçants et professionnels concernés, réalisent des marquages à la peinture sur l'espace public au droit des magasins troyens. Ils permettent notamment aux commerçants alimentaires et pharmacies,

autorisés à rester ouverts, de faire respecter les distances minimales nécessaires entre les clients. Ces marquages ont déjà été effectués à l'intérieur du marché couvert des Halles par les services techniques mutualisés. Ils ont également été réalisés devant les distributeurs de billets et les autres commerces ou services ayant l'autorisation de demeurer ouverts.

Après le centre-ville, cette mission s'étend aux autres quartiers troyens et à l'ensemble des abris de bus de la Ville de Troyes depuis ce lundi 23 mars.

o Accueil du public

Le standard mutualisé Ville de Troyes / Troyes Champagne Métropole est joignable du lundi au vendredi au 03 25 42 33 33. **Il est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30** afin de répondre à vos questions concernant le service public.

À compter du mardi 24 mars, l'État-Civil vous accueille du lundi au vendredi de 14h à 17h30 uniquement pour les actes obligatoires : reconnaissance avant naissance, déclaration de naissance (vous munir obligatoirement du feuillet rose ou vert, exemple fourni au poste de sécurité). L'accueil se fait exclusivement par le poste de sécurité, rue Claude-Huez.

Attention, aucun rendez-vous pour demande de passeport ou de carte nationale d'identité n'est assuré.

Les cérémonies de mariages déjà programmées peuvent être maintenues si les époux le souhaitent. Ne pourront être acceptés que les époux et leurs témoins.

Le cimetière de Troyes reste ouvert aux horaires habituels (de 8h30 à 18h30 du lundi au dimanche), l'accueil se faisant uniquement par téléphone (numéro disponible sur la porte de l'accueil).

o Information des citoyens

Afin de répondre au mieux aux questions que vous vous posez (déplacements, commerces ouverts, services assurés...), la Ville de Troyes ouvre une adresse mail :

infos.covid19@ville-troyes.fr N'hésitez pas à nous contacter.

Pour recevoir toutes les notifications de la Ville de Troyes quant à la pandémie de Covid-19, aux mesures mises en place et aux bons gestes à adopter, les Troyens sont invités à **télécharger l'application Ville de Troyes**, gratuite sur Google Play et App Store.

Des SMS sont déclenchés tous les jours pour tenir informés alternativement les habitants de Troyes Champagne Métropole et les Troyens. **Si vous n'avez pas reçu ces messages d'alerte, vous êtes invités à vous inscrire sur les sites**

<https://troyes-champagne-metropole.fr/actualite/covid-19-faq/> ou

<https://www.ville-troyes.fr/covid-19-des-reponses-a-vos-questions/>

Ils sont complémentaires aux messages de télé-alerte (dispositif de message vocaux, identiques

à ceux passés durant les épisodes de crue) déclenchés en cas de danger. Les personnes possédant un numéro fixe hors liste rouge, sont automatiquement concernées par les messages de télé-alerte. Ceux sur liste rouge ou qui désirent être appelés sur leur portable doivent s'inscrire sur les sites www.troyes-cm.fr ou www.ville-troyes.fr

De plus, une Foire aux questions (FAQ) recensant les principales questions posées au standard et via les réseaux sociaux par les habitants et usagers est en ligne sur le site Internet de la Ville de Troyes et accessible depuis celui de Troyes Champagne Métropole (Rubrique COVID).

Les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter) et les sites Internet de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole permettent de vous tenir informés en temps réel.

o Entreprises

Marchés publics

Afin de soutenir les opérateurs économiques, il a été décidé, du fait des mesures prises pour lutter contre la crise sanitaires et au vu de l'impact desdites mesures sur les soumissionnaires potentiels, de procéder à la prorogation de la date limite de remise des propositions pour les consultations en cours de publicité. Afin de prendre pleinement connaissance des consultations impactées, ces entreprises sont priées de bien vouloir se connecter en s'identifiant sur le profil acheteur de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole : **<http://Xmarches.fr>**

Aides et dispositifs de la ville

Pour continuer de soutenir les commerçants bénéficiaires, les dispositifs d'aide au loyer restent maintenus.

o **Rappel du respect du confinement**

Le confinement doit être scrupuleusement observé, sans céder à la panique. Nous vous rappelons la nécessité d'appliquer les mesures barrières, y compris au sein de votre foyer afin de vous protéger, protéger les autres et vos proches.

Les agents de la Police Municipale et les gardes-champêtres en lien avec la Police Nationale poursuivent leurs contrôles des autorisations, qui peuvent donner lieu à verbalisation pour les personnes ne pouvant justifier de leur sortie. L'amende s'élève à 135EUR.

Pour que ces règles primordiales soient respectées par chacun et en vertu des pouvoirs de police générale confiés au maire et des obligations de propriétaire, **les parcs et jardins - parc des Moulins, jardin de Chevreuse, jardin du Rocher, jardin de la Vallée Suisse, jardin du Beffroi, parc Henri-Terré et complexe sportif de Foicy- sont fermés au public et interdits d'accès jusqu'à nouvel ordre.**

La règle pour enrayer la propagation de l'épidémie est bien le confinement, la sortie devant être en responsabilité purement dérogatoire.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr